

*Initiatives ministérielles*

Je voudrais parler un petit moment de la façon dont les médias rendent compte des cas. Il est intéressant de noter que la Commission des plaintes du public contre la GRC a indiqué que les médias étaient un bon moyen pour les gens de faire connaître leur cas. Ce n'est pas vrai. À plusieurs reprises, j'ai parlé à des journalistes de choses qui étaient dans le domaine public. D'autres questions m'ont été transmises par les médias. Lorsque je leur ai demandé pourquoi ils n'avaient pas publié un article sur cette affaire, ils ont dit: «Ce n'est pas dans notre intérêt. Par exemple, si nous nous mettons la GRC locale à dos, nous risquons d'avoir des ennuis chaque fois que nous prenons le volant. Lorsque nous téléphonons à la GRC pour obtenir des renseignements, il est possible qu'elle coupe la communication. Nous ne pouvons pas rapporter la nouvelle, car la GRC refuse de collaborer.»

Je n'invente pas cette histoire. Elle m'a été rapportée par un certain nombre d'agences de presse de la région que je représente, lorsque je leur ai dit: «Voici ce qui se passe dans votre collectivité. C'est grave. Pourquoi n'avez-vous pas publié un article sur cette affaire?» Ils ont dit que c'était risqué. C'est risqué pour le journaliste, mais ça l'est également pour le bon fonctionnement de son agence qui doit compter sur la GRC comme source de ses renseignements. Si elle rapporte des faits qui ne plaisent pas à la GRC, elle est alors entièrement privée de renseignements, et ses journalistes courent effectivement des risques personnels. Ce sont des faits que m'ont relatés des journalistes, non pas d'une seule agence, mais de plusieurs.

Ce qui est très important dans ce cas-ci, c'est qu'une agence qui est en exploitation depuis le 30 septembre 1988, je crois, est déterminée à enquêter sur les plaintes déposées contre la GRC et, en enquêtant au nom des citoyens qui ont porté plainte, elle a fait admirablement son devoir.

Dans certains cas, l'agent de la GRC et le plaignant se réunissent et l'agent dit: «J'avais parfaitement raison. C'était légal. Vous avez fait une erreur et c'est ce qui est arrivé.» L'affaire est close. La personne obtient une explication claire. L'agent de la GRC explique son côté de l'histoire et est complètement justifié.

Il y a une autre possibilité, et je l'ai vu se produire, où l'affaire fait l'objet d'une enquête et où l'on s'excuse en ces termes: «Il a pu se produire dans le feu de l'action certaines choses qui ne sont pas conformes à la politique, mais il régnait une telle confusion que c'est ce qui est

arrivé et nous nous excusons pour le dérangement causé.» Le plaignant accepte cette excuse, et l'affaire est classée.

Il y a d'autres cas bien plus graves où il y aurait eu un usage excessif de la force, où la personne a été violemment frappée et où il y a un grave préjudice. L'affaire est alors entendue devant les tribunaux, et les choses suivent leur cours. Ce sont des cas extrêmement rares.

La GRC est une force de police remarquable. Nous le voyons quotidiennement. De temps en temps, rarement, il se produit des incidents qui jettent la confusion et détruisent la confiance du public en elle. Nous devons avoir un organisme impartial et indépendant qui ait le pouvoir légal et les ressources nécessaires pour faire des enquêtes efficaces et engager des poursuites jusqu'à ce qu'une solution acceptable soit trouvée.

À mon avis, l'administration de la GRC et le Bureau du solliciteur général devraient sérieusement chercher à s'assurer que, dans une démocratie, la police n'use de la force contre les citoyens qu'en dernier recours pour appliquer la loi. Cela devient une question très floue dans certains cas où manifestement une personne a eu tort d'utiliser cette force pour appliquer la loi ou les procédures. Nous avons besoin que cet organisme soit là pour effectuer une enquête indépendante.

Je souhaiterais qu'il ne soit pas nécessaire de débattre longuement à la Chambre d'une motion qui réclame, au nom de l'opposition, le maintien de la Commission des plaintes du public contre la GRC et l'apport de ressources supplémentaires, tant humaines que financières, à cette commission. Une telle motion devrait demander que la Chambre ne cherche pas à éliminer cet organisme, mais plutôt à le renforcer en veillant à appliquer les recommandations présentées dans le dernier rapport annuel.

Je n'en dirai pas plus long pour le moment. Je me contenterai de prévenir que nous envisagerons sérieusement de présenter un amendement. Nous espérons obtenir la collaboration du gouvernement pour qu'il sépare ces deux organismes et les maintienne en deux entités distinctes, qu'il assure à la Commission des plaintes le financement et les ressources humaines supplémentaires qui lui permettront de poursuivre son bon travail et finalement, qu'il inscrive dans son projet de loi les recommandations de modifications qui amélioreraient l'efficacité de cet organisme.